

<http://www.oncfs.gouv.fr/spip.php?article1803>



Montant de la validation du permis de chasser, saison 2015-2016

- Espace Presse / Actualités -

Date de mise en ligne : lundi 15 juin 2015

Copyright © ONCFS - office national de la chasse et de la faune sauvage -

Tous droits réservés

Une validation pour la saison en cours est obligatoire pour chasser

Tout pratiquant doit valider son permis de chasser, selon la période et la zone géographique souhaitée.

[La page "Validation du permis de chasser"](#) présente toutes les informations pour réaliser la validation du permis de chasser pour la **saison cynégétique 2015/2016** (du 01/07/2015 au 31/06/2016).

Le montant des redevances cynégétiques est fixé comme suit, pour l'année cynégétique **2015/2016** (du 01/07/2015 au 30/06/2016) [JO du 6 mai 2015](#) :

<i>en Euros</i>	Annuelle	9 jours	3 jours
Nationale	221,43	132,39	66,08
Départementale	43,36	26,25	17,10

Remarque :

Lorsqu'un chasseur valide pour la première fois son permis de chasser, lors de la saison cynégétique qui suit l'obtention du titre permanent dudit permis, le montant de ces redevances est diminué de moitié, soit :

<i>en Euros</i>	Annuelle	9 jours	3 jours
Nationale	110,7	66,2	33,0
Départementale	21,68	13,1	8,55

Accès à la [page Dates d'ouverture et de fermeture de la chasse saison 2015-2016](#)